

◎航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定の付表の改正に関する交換公文

(略称) スイスとの航空協定付表改正取極

平成二十六年 二月 五日 東京で

平成二十六年 二月 五日 効力発生

平成二十六年 二月二十四日 告示

(外務省告示第五七号)

目 次

ページ

日本側書簡・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・九二七

付表・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・九二八

スイス側書簡・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・九三〇

簡 日本側書

(航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定の付表の改正に関する交換公文)

(日本側書簡)

書簡をもって略上いたします。本使は、千九百五十六年五月二十四日に東京で署名された航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定(以下「協定」という。)並びに二十三年七月二十二日及び二十三日にヘルンにて行われた協議に言及し、この書簡に同封する修正された付表が同協定の付表に代わるべきことを提案する光榮を有します。

本使は、前記の提案についてスイス連邦政府の同意が得られるならば、この書簡及びこれに対する閣下の返簡が、前記の協定第十四条の規定に従い付表について行われた修正に関する両政府間の合意を構成するものとみなされることを提案する光榮を有します。この合意は、閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものといたします。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二千十四年二月五日に東京で

スイス連邦駐在

日本国特命全權大使 前田隆平

日本国駐在

スイス連邦特命全權大使 ウルス・ブーヘル閣下

(Lettre japonaise)

Tokyo, le 5 Février 2014

traduction

Excellence,

Me référant à l'Accord relatif aux services aériens entre la Suisse et le Japon signé à Tokyo le 24 mai 1956 (ci-après dénommée "l'Accord"), ainsi qu'aux négociations qui se sont déroulées à Berne les 22 et 23 juillet 2013, j'ai l'honneur de proposer que l'Annexe dudit Accord soit remplacée par l'Annexe révisée dont le texte est joint à la présente lettre.

Si ladite proposition rencontre l'agrément du Conseil Fédéral Suisse, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse à celle-ci soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe conformément à l'Article XIV dudit Accord. Cet accord prendra effet à partir de la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Ryunei Maeda
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
à la Confédération Suisse

Son Excellence
Monsieur Urs Bucher
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
de la Confédération Suisse au Japon

スイスとの航空協定付表改正取極

付表

1 日本国の一又は二以上の指定航空企業が両方向に運営する路線

- (a) 日本国内の地点—香港及び(又は) マニラ—インドシナ内の二地点—バンコク—ヤンゴン—ダッカ—インド内の地点—コロンボ—パキスタン内の地点—中東及び近東内の地点—アテネ—ローマ—スイス内の地点及びヨーロッパにおける以遠の地点
- (b) 日本国内の地点—アリューシャン列島及びアラスカ内の二地点—ヨーロッパ内の二地点—スイス内の地点及びヨーロッパにおける以遠の二地点
- (c) 日本国内の地点—モスクワ—ヨーロッパ内の四地点(注1)—スイス内の地点及び以遠の十四地点(注2)
- (d) 日本国内の地点—中間の地点—スイス内の地点及び以遠の地点(注3)
- (e) 東京以外の日本国内の地点—中間の地点—スイス内の地点及び以遠の地点

注1 日本国の一又は二以上の指定航空企業は、「ヨーロッパ内の四地点」のうち二地点において第五の自由の運輸権を行使することができない。

注2 日本国の一又は二以上の指定航空企業は、「以遠の十四地点」のうち十二地点において第五の自由の運輸権を行使することができない。

注3 日本国の一又は二以上の指定航空企業は、自己が運送する途中降機の貨客を除き、第五の自由の運輸権を行使するに代り、航空機を運航しない航空企業としてのヨーロッパ業務のためのみ、路線(e)において業務を行うことができない。

Annexe

1. Routes que pourront desservir dans les deux directions l'entreprise ou les entreprises japonaises désignées:

- (a) Points au Japon - Hong Kong et/ou Manille - un point en Indochine - Bangkok - Yangoon - Dacca - points en Inde - Colombo - points au Pakistan - points dans le Moyen et dans le Proche-Orient - Athènes - Rome - points en Suisse et points au-delà en Europe.
- (b) Points au Japon - un point dans les Iles Aléoutiennes et en Alaska - deux points en Europe - points en Suisse et deux points au-delà en Europe.
- (c) Points au Japon - Moscou - quatre points en Europe (Note 1) - points en Suisse et quatorze points au-delà (Note 2).
- (d) Points au Japon - points intermédiaires - points en Suisse et points au-delà (Note 3).
- (e) Points au Japon autre que Tokyo - points intermédiaires - points en Suisse et points au-delà.

Note 1: L'entreprise ou les entreprises japonaises désignées ne devraient pas effectuer les droits de trafic de cinquième liberté pour deux points d'entre "quatre points en Europe".

Note 2: L'entreprise ou les entreprises japonaises désignées ne devraient pas effectuer les droits de trafic de cinquième liberté pour douze points d'entre "quatorze points au-delà".

Note 3: L'entreprise ou les entreprises japonaises désignées pourront desservir la route (d) uniquement pour des services de partage de codes en tant que transporteurs aériens commerciaux (marketing airlines), sans effectuer les droits de trafic de cinquième liberté, sauf pour leur propre trafic avec arrêt intermédiaire (stopover traffic).

日本国の一又は二以上の指定航空企業が前記の路線において行う協定業務は、日本国内の一地点を起点とするものでなければならない。ただし、これらの路線上の他の地点は、いずれかの又は全ての飛行に当たって、その指定航空企業の選択により省略することができる。

2 スイスの一又は二以上の指定航空企業が両方向に運営する路線

(a) スイス内の地点—ローマーアテネ—近東及び中東内の地点—パキスタン内の地点—コロンボ—インド内の地点—ダッカ—ヤンゴン—バンコク—インドシナ内の一地点—イニツ及び（又は）香港—日本国内の地点

(b) スイス内の地点—アラスカ内の一地点—日本国内の地点

(c) スイス内の地点—モスクワ—日本国内の地点

(d) スイス内の地点—中間の地点—日本国内の地点及び以遠の地点（注）

(e) スイス内の地点—中間の地点—東京以外の日本国内の地点及び以遠の地点

注 スイスの一又は二以上の指定航空企業は、自己が運送する途中降機の貨客を除き、第五の自由の運輸権を行使することなく、航空機を運航しない航空企業としてのコードシェア業務のためにのみ、路線(d)において業務を行うことができる。

スイスの一又は二以上の指定航空企業が前記の路線において行う協定業務は、スイス内の一地点を起点とするものでなければならない。ただし、これらの路線上の他の地点は、いずれかの又は全ての飛行に当たって、その指定航空企業の選択により省略することができる。

Les services agréés exploités sur ces routes par l'entreprise ou les entreprises japonaises désignées commenceront à un point au Japon, mais des escales sur les routes pourront être supprimées à la convenance de l'entreprise désignée pour tous les vols ou certains d'entre eux.

2. Routes que pourront desservir dans les deux directions l'entreprise ou les entreprises suisses désignées:

(a) Points en Suisse - Rome - Athènes - points dans le Proche et dans le Moyen-Orient - points au Pakistan - Colombo - points en Inde - Dacca - Yalong - Bangkok - un point en Indochine - Manille et/ou Hong Kong - points au Japon.

(b) Points en Suisse - un point en Alaska - points au Japon.

(c) Points en Suisse - Moscou - points au Japon.

(d) Points en Suisse - points intermédiaires - points au Japon et points au-delà (Note).

(e) Points en Suisse - points intermédiaires - points au Japon autres que Tokyo et points au-delà.

Note: L'entreprise ou les entreprises suisses désignées pourront desservir la Route (d) uniquement pour des services en partage de codes en tant que transporteurs dérivés commercialisateurs (marketing airlines) sans effectuer les droits de trafic de cinquième liberté, sauf pour leur propre trafic avec arrêt intermédiaire (stopover traffic).

Les services agréés exploités sur ces routes par l'entreprise ou les entreprises suisses désignées commenceront à un point en Suisse, mais des escales sur les routes pourront être supprimées à la convenance de l'entreprise désignée pour tous les vols ou certains d'entre eux.

スイスとの航空協定付表改正取極

(スイス側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、閣下が本使に次のとおり通報された本日付けの書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本使は、スイス連邦政府が日本国政府の前記の提案を受諾したことを閣下に通報するとともに、この交換公文の日付の日から閣下の書簡及びこの返簡が付表について行われた修正に関する両政府間の合意を構成するものとみなされることを確認する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二千十四年二月五日に東京で

日本国駐在

スイス連邦特命全権大使 ウルス・ブーヘル

スイス連邦駐在

日本国特命全権大使 前田隆平閣下

九三〇

(Lettre suisse)

Tokyo, le 5 février 2014

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date de ce jour par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire savoir ce qui suit:

"(Lettre japonaise)"

En portant à la connaissance de Votre Excellence que le Conseil Fédéral Suisse accepte la proposition sus-indiquée du Gouvernement du Japon, j'ai l'honneur de confirmer que votre lettre et la présente réponse sont considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe A partir de la date de cet échange de lettres.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé)

Mrs Bucher

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
de la Confédération Suisse au Japon

Son Excellence
Monsieur Ryunei Maeda
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
à la Confédération Suisse

(参考)

この取極は、昭和三十二年四月三日に発効したスイスとの航空協定（現行条約集覧及び条約集第一三三〇号参照）について、平成十八年七月四日に発効した付表改正取極（平成十八年二国間条約集参照）により改正された同協定の付表を更に改正するものである。